

**VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Chef lieu de canton



PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 07 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept Juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

*M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Jean-Luc LECCHINI, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID,
M. Mestafa KHALDI, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

Etaient absents :

*Mme Nicole VIEVILLE, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA,
M. Karim BENDJENAD.*

Etaient absents excusés :

*Mme Andrée FOUHL qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT ;
M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Laurent BOVI ;
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
M. Nils VISINTIN qui a donné procuration à Mme Evelyne ACKEL ;
M. Pascal HODY qui a donné à M. Mickaël FETIQUE ;
Mme Muriel DALMARD qui a donné procuration à Mme Raphaëlle SAUVAGE.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 29 Mai 2019*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE DES VOIES DU LOTISSEMENT « CLOS DE LA MANCE ».

L'assemblée a émis un accord unanime. Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Le Conseil Municipal approuve – par 21 voix pour et 2 contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 Mars 2019.

**CONVENTION D.E.F.I 2019
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FDAJ)**

Le FDAJ de la Moselle créé par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans.

Il a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées sous la forme de :

- Secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation de projets d'insertion,
- Actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion

Le montant de la cotisation au FDAJ est fixé à minima à 0,15 € par habitants.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention D.E.F.I 2019 avec le Département de la Moselle et procéder au mandatement de la cotisation annuelle au FDAJ pour un montant de 0.15 € x 4732 habitants (population au 01.01.2019), soit 709,80 €.

JURY CRIMINEL - TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURES POUR L'ANNEE 2020

Le rapporteur donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2019/DCL/4/21 du 15 Janvier 2019 fixant la répartition des jurés pour l'année 2020 en vue de la formation du jury criminel.

Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 804, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE : 4 jurés.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2020.

N° D'ORDRE	PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	375	3	SAUSSEAU	<i>Kévin</i>	<i>17, Rue Verlaine</i>
2	323	6	OUZAR	<i>Nadia</i>	<i>24, Rue du Bois-le-Prêtre</i>
3	316	5	NOISETTE	<i>Sandra</i>	<i>15, Rue René Cassin</i>
4	218	3	KHALDI	<i>Ysham</i>	<i>15, Rue des Varaines</i>
5	210	2	JOECKLE	<i>Johanna</i>	<i>10, Rue de Lorraine</i>
6	219	4	KIEFFER	<i>Léo</i>	<i>9, Rue Foch</i>
7	263	1	MAKIELA	<i>Romain</i>	<i>12, Allée des Jasmins</i>
8	222	6	KLEIN	<i>Thomas</i>	<i>27, Rue Wilson</i>
9	159	5	GEISEN	<i>Sébastien</i>	<i>69 bis, Rue du Bois-le-Prêtre</i>
10	158	3	GAVILLON	<i>Julien</i>	<i>3, Rue de la Ferrée</i>
11	215	4	KASPAR	<i>Lucas</i>	<i>7, Rue Pasteur</i>
12	102	5	DEGHNOUCHE	<i>Gaëtan</i>	<i>21, Rue du Dr-Schweitzer</i>

Point n° 04 - Délibération n° 021/2019

Rapporteur : M. le Maire

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 Avril 2019;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Juillet 2018;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants en raison de l'inscription de certains agents aux tableaux d'avancement de grade;

le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit à compter de ce jour :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Admin.	Directeur	Détaché emploi fonctionnel DGS	1	1	TC
"	Attaché	Attaché principal	1	1	TC
"	"	Attaché	1	1	TC
"	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl.	1	1	TC
"	"	Rédacteur	1	1	TC
"	Adjoint admin.	Adjoint administratif Ppal 1 ^e cl. C3	1	3	TC
"	"	Adjoint administratif Ppal 2 ^e cl. C2	4	2	TC
"	"	Adjoint administratif C1	1	0	TNC (28 h)
"	"	Adjoint administratif C1	1	1	TC
Technique	Technicien	Technicien	1	2	TC
"	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	2	TC
"	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e cl. C3	3	2	TC
Technique	"	Adjoint technique principal 2 ^e cl. C2	4	5	TC
"	"	Adjoint technique C1	2	2	TNC 11 h et 22,04 h
"	"	Adjoint technique C1	4	5	TC
Médico-sociale	A.S.E.M	A.S.E.M principal 1 ^e cl. des E.M. C3	1	1	TC

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
"	"	A.S.E.M principal 1 ^e cl. des E.M. C3	2	1	TNC 31,5 h
Animation	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'animation 2 ^e cl.	1	2	TC
"	"	Adjoint territorial d'animation	4	3	TC
Sportive	Educateur	Educateur des A.P.S principal 1 ^e cl.	0	0	TC
"	"	Educateur des A.P.S principal 2 ^e cl.	1	1	TC
"	"	Educateur des A.P.S	1	1	TC
"	"	Opérateur des A.P.S	1	0	TC
Police Municipale	Chef service Police Municipale	Chef service Police Municipale	1	1	TC
Culturelle	Assistante enseign. artistique	Assistante d'enseignement artistique principal 1 ^e cl.	1	1	TNC (5,32 h)
		TOTAUX :	42	40	

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - art 64111.

Point n° 05 - Délibération n° 022/2019

Rapporteur : M. le Maire

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Le Conseil Municipal,

sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Taux de base (en €)</i>	<i>Coefficient du grade</i>	<i>Coefficient de modulation par service Moselle</i>	<i>Modulation individuelle maximale</i>
TECHNICIEN	361.90	12	1.10	110 %

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

- précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- . la manière de servir de l'agent,*
- . le niveau de responsabilité ;*
- . l'animation d'une équipe ;*
- . les agents à encadrer ;*
- . la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;*
- . la charge de travail ;*
- . la disponibilité de l'agent.*

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

En cas d'absentéisme, les modalités de suppression du versement seront appliquées comme suit :

* 1/30^{ème} par jour de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, sans délai de carence.

Article 4. – Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point n° 06 - Délibération n° 023/2019

Rapporteur : M. le Maire

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX - LANCEMENT DU RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dernier remplace progressivement le régime indemnitaire existant au fur et à mesure que les corps des fonctionnaires d'Etat servant de référence conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 bénéficieront de cette nouvelle indemnité.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents territoriaux est donc progressive. Elle intervient à l'occasion de la première modification par l'organe délibérant du régime indemnitaire du cadre d'emplois concerné (modification relative à la nature, la structure, aux critères d'attribution ou aux taux). Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur :

- AFFIRME sa volonté politique d'engager la refonte du régime indemnitaire du personnel.
- DECIDE, préalablement à sa mise en œuvre, de mettre en place les actions nécessaires au lancement du RIFSEEP :
 - o Arrêter les objectifs recherchés ;
 - o Créer un comité de pilotage avec désignation d'un pilote ;
 - o Informer le personnel et ses représentants.

Point n° 07 - Délibération n° 024/2019

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 01/2019

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 1^{ère} modification du budget de l'exercice 2019.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2184-4211 Mobiliers périscolaire		4500		
2188-824 Panneaux de signalisation		6000		
2312-822 Agencements et aménagements de terrains	2148			
2315-822 Installations matériel outillage techniques		2148		
2315-822 Installations matériel outillage techniques		184494		
1323-01 Subvention départementale			4644	
1321-01 Etat et établissement nationaux				1113
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux				42410
021 Virement de la section de fonctionnement				58980
TOTAUX:	115483	213342	274644	372503

97 859

97 859

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Article Désignation				
FONCTIONNEMENT				
Régul BP				
023 Virement à la section d'investissement	270000			
775 Produits des cessions d'immobilisations			270000	
73212-01 Dotation de solidarité communautaire				198935
022 Dépenses imprévues		139955		
023 Virement à la section d'investissement		58980		
TOTAUX:	270000	198935	270000	198935

- 71 065

- 71 065

TRANSFERT DE PROPRIETE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS

Le rapporteur expose :

depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des

compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération ;

- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

MOTION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5 ;

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents ;

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale ;

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 voix contre :

- ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération ;

- parking du collège, situé sur la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE, tel qu'identifié dans la délibération du 18 décembre 2017. Le parking de la gare est également concerné par ce transfert, toutefois la collectivité est en négociation avec la SNCF car elle ne jouit pas de la propriété sur l'emprise totale du parking ;

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Point n° 09 - Délibération n° 026/2019

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT 8, RUE PASTEUR

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 15 Mars 2019, la cession au profit de l'Office Notarial LEHMANN & GERARD-PICCIONI de l'immeuble 8, Rue Pasteur comprenant 2 garages à l'arrière, lequel n'est plus occupé depuis la fermeture de la perception et le départ de ses services fin 2017.

Précédemment à la vente, il convient de constater la désaffectation de l'immeuble, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de CONSTATER la désaffectation de l'immeuble 8, rue Pasteur avec deux garages à l'arrière n'étant plus occupés depuis la fermeture de la perception et de départ de ses services fin 2017 ;

- d'en PRONONCER le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

**VENTE D'UN GARAGE 8, RUE PASTEUR
A L'OFFICE NOTARIAL LEHMANN & GERARD-PICCIONI D'ARS-SUR-MOSELLE**

Par délibération du 15 Mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder l'immeuble communal 8, rue Pasteur à l'office notarial LEHMANN & GERARD-PICCIONI.

Suite à sa demande, il est proposé de céder à l'office le 3^{ème} garage situé à l'arrière de l'immeuble.

France Domaine a estimé en date du 25 Avril 2016, ce garage à 16.000 € à l'état libre.

Compte-tenu que ce bien est encore loué à un particulier, il est proposé de consentir la vente au prix de 12.000 €.

Les frais de diagnostic (amiante, plomb, ...), d'acte authentique ainsi que tous frais divers seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT que le 3^{ème} garage communal à l'arrière de l'immeuble 8, rue Pasteur est encore loué à un particulier et après avoir pris connaissance de l'estimation de France Domaine,

- ACCEPTE la cession de ce garage à l'office notarial domicilié 11, rue de la Gare, au prix de 12.000 € HT ;

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble ;

- DIT que les frais de diagnostic (amiante, plomb, ...), d'acte authentique ainsi que tous frais divers seront pris en charge par l'acquéreur.

**VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER 5, RUE DE LA PAIX ET 8, RUE BUSSIERE
A METZ HABITAT TERRITOIRE – LOGEMENTS SENIORS**

Le rapporteur expose :

1°) Acte de vente en date du 28 juillet 2014

Suite à l'exercice de son droit de préemption et suivant acte de vente reçu par Maître Robert MARTINI, alors notaire à ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) le 28 août 2014, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a acquis des conjoints FONTAINE, un tènement immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section 3 n°88 en vue de la construction d'un foyer logement pour séniors.

2°) Acte de vente en date du 27 avril 2015

Suite à l'exercice de son droit de préemption et suivant acte de vente reçu par Maître Robert MARTINI, alors notaire à ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) le 27 avril 2015 avec la participation de Maître Jean-Claude REMY, notaire à METZ (Moselle), la commune d'ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) a acquis de la SCI IMMOKLE, un tènement immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section 3 n°87 en vue de la construction d'un foyer logement pour séniors.

3°) Acte de vente en date du 19 octobre 2017

Suite à l'exercice de son droit de préemption et suivant acte de vente reçu par Maître Valérie BECKER-ISRAEL, notaire à THIAUCOURT (Meurthe-et-Moselle), le 19 octobre 2017, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a acquis des consorts ZIMMERMANN-ZANATTA, un tènement immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section 3 n°85 en vue de la construction d'un foyer logement pour séniors.

4°) Opération à réaliser par METZ HABITAT TERRITOIRE.

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE a pris attache avec METZ HABITAT TERRITOIRE, en vue de construire un foyer logement pour séniors.

5°) Convention sous seing privé

Suivant convention sous seing privé, il a été convenu que METZ HABITAT TERRITOIRE verse, au plus tard le 15 décembre 2017, à la commune d'ARS-SUR-MOSELLE la somme SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (74.143,86 EUR) représentant le prix de vente versé par la commune ainsi que les frais y afférents lors de son acquisition sur les consorts ZIMMERMANN-ZANATTA.

Etant ici précisé que ladite somme a été versée.

Dans cette convention, il a également été convenu que lors de la régularisation de la vente par la commune d'ARS-SUR-MOSELLE au profit de METZ HABITAT TERRITOIRE de la parcelle cadastrée section n°3 n°758/85 (provenant de la division de la parcelle cadastrée section 3 n°85), la somme de SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (74.143,86 EUR) s'imputerait sur le prix de vente.

5°) Compromis de vente entre la commune d'ARS-SUR-MOSELLE et METZ HABITAT TERRITOIRE

Suivant acte administratif en date du 24 octobre 2018, la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et METZ HABITAT TERRITOIRE ont régularisé un compromis sous diverses conditions suspensives portant sur le BIEN objet des présentes.

Précision étant ici apportée qu'à ce jour, les constructions sur le terrain ont été démolies.

6°) METZ HABITAT TERRITOIRE entendant se substituer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE dans le cadre de son acquisition et afin de tenir compte des observations de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE, il a été convenu entre la commune d'ARS-SUR-MOSELLE et METZ HABITAT TERRITOIRE de régulariser un nouveau compromis de vente.

7°) Evaluation de France Domaine

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du terrain à bâtir sis à ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) 5 rue de la Paix et 8 rue du Sculpteur Bussière, cadastré sous :

Section	N°	Lieudit	Surface
3	87	Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 00 a 92 ca
3	758/85	Rue de la Paix	00 ha 00 a 48 ca
3	760/88	8, Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 01 a 70 ca

Total surface : 00 ha 03 a 10 ca

à 169.143,86 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation de France Domaine du terrain sis à ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) 5, rue de la Paix et 8, rue du Sculpteur Bussière,

CONSIDERANT le besoin de construction d'un foyer logement pour séniors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- DE VENDRE, en l'état, à METZ HABITAT TERRITOIRE, avec faculté de se substituer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE, le terrain à bâtir sis à ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) 5, rue de la Paix et 8, rue du Sculpteur Bussière, cadastré sous :

Section	N°	Lieudit	Surface
3	87	Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 00 a 92 ca
3	758/85	Rue de la Paix	00 ha 00 a 48 ca
3	760/88	8, Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 01 a 70 ca

Total surface : 00 ha 03 a 10 ca

moyennant le prix de CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (169.143,86 €) HORS TAXES, se ventilant de la manière suivante :

- à hauteur de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €) HORS TAXES pour la parcelle cadastrée section 3 n° 87 ;
- à hauteur de SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (74.143,86 €) HORS TAXES pour la parcelle cadastrée section 3 n°758/85 ;
- à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) HORS TAXES pour la parcelle cadastrée section 3 n°760/88 ;
- DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis de vente et l'acte de vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, dans l'hypothèse où METZ HABITAT TERRITOIRE se substituerait à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE, dans le cadre de cette opération, à rembourser à METZ HABITAT TERRITOIRE, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception du prix de vente à verser par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE, la somme de SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (74.143,86 €) à METZ HABITAT TERRITOIRE.

Point n° 12 - Délibération n° 029/2019

Rapporteur : M. le Maire

CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTI-SITES – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2018

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'activité 2018 de la SODEVAM, titulaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation de lotissements multi-sites et d'un pôle médical.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- permettre l'accueil et la réalisation d'un EHPAD sur le site coteau Driant ;
- diversifier l'offre en matière d'habitat à adapter selon le contexte des sites aménagés ;
- réaliser un pôle médical afin de développer les services de soins à la population en lien avec le nouvel EHPAD ;

- réaliser des équipements collectifs :
 - voirie structurante et liaison avec les quartiers existants ;
 - espaces publics collectifs ;
- réaliser un urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable, de préservation et de mise en valeur de l'environnement bâti, non bâti et espaces naturels.

Rappel des missions de la SODEVAM :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a confié à la SODEVAM une concession d'aménagement pour l'aménagement urbain de 4 sites stratégiques de son territoire ainsi que la réalisation d'un pôle médical. Cette concession s'inscrit dans le prolongement d'une première concession signée en 2013 et portant sur l'aménagement d'un lotissement sur le coteau Driant, devant notamment accueillir un EHPAD.

Le compte-rendu annuel d'activité retrace l'historique et le contexte, l'avancement et la programmation, l'analyse et les perspectives, les états et éléments cartographiques, ainsi que le compte de résultat prévisionnel du projet.

Les chiffres en k€ du bilan font état d'un résultat arrêté à - 118 au 31.12.2018, et un prévisionnel de -747 pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 abstentions, **APPROUVE** le compte-rendu annuel de la SODEVAM.

Point n° 013 - Délibération n° 030/2019

Rapporteur : M. Laurent BOVI

METROPOLE – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE SEL

Le rapporteur expose :

Les conditions météorologiques de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. De plus, en vertu des articles

L. 2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de rappeler que les opérations de déneigement :

- salage, sablage, déverglçage des chaussées des voies routières en agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune, tant à l'égard des usagers que des tiers.

Avec la mise en service de METTIS, Metz-Métropole a assuré dès l'hiver 2013-2014 le déneigement des voiries communautaires des zones d'aménagement concerté ainsi que des voies dédiées au transport en commun en site propre. A ce titre, Metz-Métropole fait appel à des prestataires privés. Par ailleurs, afin de garantir la continuité et le niveau de service attendu, il est apparu nécessaire de sécuriser l'approvisionnement en sel en permettant à Metz-Métropole de disposer de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage.

Metz-Métropole a donc lancé plusieurs marchés à bons de commande pour satisfaire la fourniture et la livraison de sel et a proposé à ses communes membres de mutualiser les besoins. Les communes qui le souhaitent peuvent signer une convention avec Metz Métropole afin qu'elles bénéficient de l'approvisionnement en sel tel que défini dans les différents lots : livraison de sel en sacs, en big-bag ou en vrac, aux conditions économiques prévues dans la convention. L'approvisionnement en sel peut se faire soit par chargement de camions au Centre Technique Communautaire (CTC) situé ZAC de la petite Woèvre ou au Centre Technique Municipal de WOIPPY soit par livraison directe aux communes disposant d'un lieu de stockage.

Les commandes sont ainsi centralisées et traitées par Metz-Métropole qui se charge de refacturer la fourniture des quantités livrées aux différentes communes.

Commissions consultées : Commission des Finances.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

MOTION

Le Conseil Municipal,

La Commission consultée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et 2213-1 du CGCT définissant les obligations communales de déneigement, salage, sablage, déverglacage des chaussées des voies routières en agglomération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget primitif,

VU le marché attribué par Metz-Métropole,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des Communes,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

* d'ADOPTER les dispositions du projet de convention jointe en annexe ;

* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de fourniture de sel de déneigement avec Metz-Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Point n° 14 - Délibération n° 031/2019

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

(Loi n° 84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service,

La Commune d'ARS-SUR-MOSELLE propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

La Commune d'ARS-SUR-MOSELLE présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point n° 15 - Délibération n° 032/2019

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION HUFFLING

Les héritiers de Monsieur Joseph HUFFLING proposent de céder à la commune – au prix de 4.500 Euros – leur terrain en indivision cadastré section 12 n° 389 pour 838 M².

Compte-tenu de la situation de ce terrain en zone 2AU du P.L.U (zone pour une urbanisation future), celui-ci revêt un intérêt pour la ville.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE d'acquérir la parcelle par acte administratif aux conditions susvisées ;
- DESIGNER Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Maire-Adjoint, chargé de représenter la commune pour la signature de l'acte administratif, le Maire faisant fonction de notaire.

Point n° 16 - Délibération n° 033/2019

Rapporteur : M. Laurent BOVI

CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

La société ORANGE déploie actuellement un réseau Très Haut Débit en fibre optique dans la commune par SOGETREL qui en est mandataire.

Orange propose à la commune l'installation gratuite de ce réseau dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. AUTORISE le Maire à signer une convention avec ORANGE afin de permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de la fibre optique dans plusieurs bâtiments communaux.

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE
DES VOIES DU LOTISSEMENT CLOS DE LA MANCE**

Par délibération en date du 15 Décembre 1993, le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de classement dans le domaine public routier communal des voiries et réseaux divers du lotissement "Clos de la Mance", propriété de la copropriété de la SCI Le Clos de la Mance.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 Novembre 1993 au 07 Décembre 1993.

Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de classer dans le domaine public routier communal les voies du lotissement "Clos de la Mance", parcelles section 01 n° 336 – n° 338 – n° 362 – n° 364 – n° 367 – n° 368 – n° 584 – n° 585 – représentant 450 mètres linéaires, propriété de la SCI Le Clos de la Mance', conformément à l'article L.318-3, 1^{er} alinéa, du Code de l'Urbanisme ;
- d'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, le plan parcellaire correspondant aux parcelles transférées, qui seront désormais opposables à toute demande personnelle d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la Voirie routière. Ce plan d'alignement sera publié et reporté en tant que servitude d'utilité publique en annexe au P.L.U de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A Ars-sur-Moselle, le 25 Juin 2019

Lydia NASCI
Directrice Générale des Services

